

# Infocargo

Bulletin # 36-16 avril 2009

***Transportation Security Administration (TSA),  
Critères en Matière de Sécurité Pour Transitaires  
pour tout Fret Placé à bord des Aéronefs  
en partance du Canada vers les États-Unis***

À titre de rappel, veuillez prendre note que le *Transportation Security Administration (TSA)*, Agence Fédérale des États-Unis, à travers la réglementation du *Foreign Air Carrier Model Security Program*, auquel le transporteur est assujéti, impose des critères en matière de sécurité pour tout fret placé à bord des aéronefs en partance du Canada vers les États-Unis pour les transitaires

Tout Transitaire sera requis de soumettre une **Déclaration de Sécurité Cargo**, attestant que toutes les mesures requises en terme de sécurité ont été prises. Cette déclaration devra être jointe à **chaque** Lettre de Transport. Veuillez de plus prendre note que **ceci est applicable pour toute expédition au départ du Canada vers les États-Unis.**

Veuillez trouver ci-dessous un exemple de déclaration (qui doit être reproduite en anglais)

**(Business Letterhead of Freight Forwarder)**

General Cargo Security Declaration

AWB # \_\_\_\_\_

Destination: \_\_\_\_\_

The Cargo dispatched by **(Name of Agent or Freight Forwarder)** comes from customers whose reliability we do not doubt. The cargo has been protected from the time the cargo was tendered to and accepted by us at our acceptance location

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec un Gestionnaire des Ventes – Fret d'Air Canada Cargo Sales.